



reconnaissance de paternité et maladie mentale

Par **didy90**, le **10/05/2011 à 14:32**

Bonjour, je suis une maman d'un petit garçon de 1 mois et demi.

Courant septembre 2010 mon ancien concubin a commencer a présenter des troubles psychiatriques grave (scizophrénie) il a été hospitalisé fin novembre 2010 durant 3 semaines celui ci ne prend plus son traitement. Il a reconnu mon enfant quelque temps après en sachant qu'il a arrêté son traitement une semaine après sa sortie de l'hopital !!! J'ai du le quitté pour me mettre en sécurité et aussi mon enfant je veux nous protéger .

Est ce que la reconnaissance anticipé de mon enfant est elle valable et légale de sa par si il présente de grave troubles mentaux altérant la prise de décision (délires touchant a plusieurs thèmes, trouble cognitif et comportementaux) ????

Puis je contester cette reconnaissance ???????????

Je suis vraiment désespéré s'il vous plais aidez moi !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Par **Claralea**, le **10/05/2011 à 14:52**

Bonjour, si c'est vraiment le père, non, vous ne pouvez pas contester la paternité. Dans la schizophrénie, il y a des moments de "calme" et s'il a été capable d'aller reconnaître son fils par anticipation à la mairie, c'est qu'il devait etre dans un moment de "lucidité"

De toutes les façons, qu'il soit malade ne change pas le fait qu'il soit le père. Mais s'il est reconnu malade, ne vous inquietez pas, il n'aura pas de droit de visite et d'hebergement seul avec le bebe

Par **didy90**, le **10/05/2011 à 15:02**

Que puis je faire si il vien a réclamé son fils ?

Sachant que je n'ai aucune garantie qu'il se soigne !!!

Saisir le juge des affaires familiales est long et il faut constituer un dossier important en sachant que la relation qu'il a le droit avec son fils est supérieur à tout !

Par **Domil**, le **10/05/2011 à 16:06**

Tant qu'il n'y a pas un jugement lui donnant des droits de visite, vous n'êtes pas obligé de lui laisser voir son enfant. Organisez des visites avec des tiers suffisants pour pallier à un incident.

La reconnaissance est valable, d'ailleurs il doit donc être indiqué comme père sur l'acte de naissance

La schizophrénie est une maladie qui s'équilibre mais laissez lui du temps pour l'accepter, pour comprendre ce qui lui arrive.

Par **didy90**, le **10/05/2011 à 16:29**

n'étant pas marié il a autant d'autorité parentale que moi, dans son cas qui est génétique je suis très septique quand a une éventuelle amélioration définitive. Je connais très bien cette maladie et son contexte compliqué et dans de nombreux cas tout a fini au drame sans soin ! La preuve sa mère est aussi scizophrène et elle n'a jamais suivis de traitement correctement n'a jamais reconnue ce qui lui arrivait (ça a toujours été la faute du père de mon ancun concubin) et elle a plus de 50 ans et elle délire toujours autant ! Je ne suis vraiment pas du tout optimiste quand a l'avenir

Par **Claralea**, le **10/05/2011 à 19:59**

il n'est pas devenu schizophrène du jour au lendemain, il y avait bien des signes avant coureurs, surtout que vous aviez l'exemple de sa mère, alors pourquoi avoir fait un enfant avec lui et en avoir peur maintenant

Il a peut etre l'autorite parentale autant que vous, mais pour l'instant la residence de l'enfant est chez vous, donc vous n'etes pas obligée d'ouvrir la porte s'il vient voir son enfant avant qu'il y ait un jugement.

Puisque c'est un cas special, vous pouvez faire une requete en référé au JAF afin que le jugement soit rapide puisqu'il y a urgence et danger pour l'enfant

Par **Domil**, le **10/05/2011 à 20:02**

Alors allez en consultation génétique pour votre enfant

Par **didy90**, le **10/05/2011 à 20:09**

il n'y avait aucun signe avant coureur c'est bien cela le problème, il a eu les premiers signes de sa maladie 2 mois après l'annonce de ma grossesse qu'il a début très bien pri et un beau matin il s'est réveiller et a découpé notre télévision en étant persuadé qu'une caméra y était introduite et qu'elle nous filmait enfin ça ce n'est que le début...
C'est bien pour cela que j'ai peur surtout qu'il ma déjà menacé de me tuer etc mais pour la police ce n'est encore pas suffisant pour déposer plainte enfin je trouve la situation grave et j'ai l'impression que je ne peu pas faire grand chose.

Par **didy90**, le **10/05/2011** à **20:10**

Que parlez vous par consultation génétique ?

Par **Domil**, le **10/05/2011** à **21:34**

Aller voir un spécialiste en génétique (hopital) concernant une maladie qui semble héréditaire, évaluer les risques pour l'enfant, les mesures à prendre etc.

[citation]C'est bien pour cela que j'ai peur surtout qu'il ma déjà menacé de me tuer etc mais pour la police ce n'est encore pas suffisant pour déposer plainte[/citation]Ce n'est pas à la police de juger ça. Si vous avez eu des menaces de mort, signalez-le en LRAR au Procureur de la République avec le contexte

Par **didy90**, le **11/05/2011** à **08:57**

Puis je saisir le juge des enfants dans le cadre de la protection de mon enfant ? Les juges des affaires familiales ou je me trouve applique par principe supérieur le lien entre père et enfant et j'ai été informé de décisions exubérante concernant quelques affaires très grave ou les enfants étaient quand même confier à leur père malgré la démonstration de violence !

Par **Claralea**, le **11/05/2011** à **13:10**

Commencez par envoyer d'urgence votre lettre avec AR au procureur de la republique en expliquant toute la situation et votre peur de laisser votre enfant à son père

Quand vous passerez devant le JAF, vous expliquerez que vous avez deja mis la situation dans les mains de la justice

Par **Domil**, le **11/05/2011** à **13:57**

[citation]Puis je saisir le juge des enfants dans le cadre de la protection de mon enfant ?[/citation] non. Seul le procureur peut, le juge pour enfants, c'est le juge d'instruction quand la victime ou l'auteur est mineur. Aucun délit ou crime n'a été commis sur votre enfant.